Mécanisme des seuils d'intervention dans le secteur des fruits et légumes frais

1995/0072(CNS) - 29/05/1995 - Acte final

- Objectif : adapter, à partir du 1.1.1995, le mécanisme des seuils d'intervention dans le secteur des fruits et légumes frais en fonction de la production des trois nouveaux Etats membres de l'Union européenne. - Mesure de la Communauté : Règlement (CE) n° 1375 du Conseil, modifiant les règlements (CEE) n° 1035 /72, (CEE) n° 2240/88 et (CEE) n° 1121/89 en ce qui concerne le mécanisme des seuils d'intervention dans le secteur des fruits et légumes frais; - Contenu : La modification introduite par le règlement concerne les tomates, les pommes, les choux-fleurs, et les pêches, seuls produits soumis à un seuil pour lesquels il existe une production dans les nouveaux Etats membres. - Pour les pommes, cette modification se fait dès la campagne de commercialisation 1994/1995; - Pour les tomates, les pêches et les choux-fleurs, la modification des seuils et tranches n'est applicable qu'à partir de la campagne 1995/1996.